

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 189 950 000 francs en vue de la construction du collège et école de culture générale Noëlla-Rouget à Meyrin (13490)

du 1^{er} novembre 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 189 950 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction du collège et école de culture générale Noëlla-Rouget à Meyrin.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	128 356 442 francs
– Mobilier et équipement informatique	4 639 829 francs
– Honoraires, essais, analyses	16 360 463 francs
Total HT	149 356 734 francs
– TVA (8,1%)	12 097 895 francs
Total TTC	161 454 629 francs
– Renchérissement	17 708 327 francs
– Divers et imprévus (5%)	7 696 427 francs
– Activation de la charge salariale du personnel interne	3 078 571 francs
Total TTC	189 937 954 francs
Arrondi à	189 950 000 francs

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2024. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction OCBA (0504-5040)	184 127 496 francs
– Equipement DIP (0323-5060)	5 384 863 francs
– Infrastructure OCSIN (0615-5060)	437 641 francs
Total TTC	189 950 000 francs

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention attendue

Une subvention est attendue pour un montant de 10 275 032 francs. Elle correspond à la participation de la commune de Meyrin à la réalisation de la salle omnisports mutualisée. Elle sera comptabilisée sous la politique publique F – Formation (rubrique 0504-6320).

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.